



**Compte rendu du Conseil d'école extraordinaire
Mardi 12 mai 2020**

Le conseil d'école est organisé en visioconférence.

Directeur : Frankie SAMSON

Enseignants présents:

Nathalie SANTINHO, Maryline BARBAS, Marie-Noëlle LACROIX, Delphine MEYER, Fanny ROUSSET, Annie FEUVRIER, Nathalie VACHER, Sidonie GENIN (Décharge de direction) et Frankie SAMSON

Mairie : Madame Dina BRUNELLO adjointe aux affaires scolaires, Madame Katy ALMEIDA, Directrice du pôle petite enfance et affaires scolaires

Parents élus présents :

FCPE : Carole PETILLON, Caroline PEYRONNET, Romain FOSSE, Albertine DUBOIS,
PEEP : Stéphanie HAMEL, Sandrine DELAPORTE ; Rokhayatou BA, Sandrine EMERY-SCHRENK

Ordre du jour :

- 1) Présentation du cadre de la réouverture de l'école pour la période du 14 au 29 mai 2020
- 2) Nombre d'élèves qui seront accueillis à l'école durant cette période
- 3) Vote
- 4) Questions diverses

Annexe :

*Liste des personnels prioritaires dits « INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE »
bénéficiant de l'accueil prioritaire de leur(s) enfant(s) à l'école*

Madame Annie FEUVRIER est nommée secrétaire de séance

1) Présentation du cadre de la réouverture de l'école pour la période du 14 au 29 mai 2020.

Ce cadre d'organisation de la réouverture de l'école Jean Jaurès a été décidé en Conseil des maîtres le mardi 5 mai 2020 et communiqué aux parents d'élèves le mercredi 6 mai 2020.

Le Président de la République et son gouvernement, ont décidé d'un déconfinement échelonné qui inclut la réouverture progressive des écoles. Le 28 avril 2020, le Premier ministre a précisé devant la représentation nationale le cadre de cette progressivité qui doit être adapté à l'échelle de la commune puis de notre école.

Après concertation avec l'Inspection de l'Éducation nationale, les directrices et directeur d'école de la commune, la municipalité et ses services, et les représentants de parents d'élèves élus, le conseil des maîtres de l'école Jean Jaurès a décidé un cadre de réouverture de l'école, respectueux du protocole sanitaire et des instructions ministérielles.

Ce cadre est défini pour la période du 14 au 29 mai 2020 qui compte 8 jours de réouverture de l'école : 14, 15, 18, 19, 25, 26, 28 et 29 mai. Pas d'ouverture pour le pont de l'Ascension les 21 et 22 mai 2020.

Il peut évoluer en fonction de la situation et des directives gouvernementales et sera redéfini pour la période du lundi 1er juin au vendredi 3 juillet 2020.

Toutes les dispositions seront présentées lors d'un Conseil d'école extraordinaire qui aura lieu le mardi 12 mai 2020 à 17h30 en visioconférence. Elles remplacent et annulent une partie du règlement intérieur et les parents dont les enfants reviendront à l'école devront signer le compte rendu ce qui vaudra engagement à les respecter.

L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire très strict, qui conditionne l'ouverture de l'école et dont les préconisations doivent pouvoir être mises en œuvre.

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille.

Le retour des élèves en classe est un moment privilégié pour les écouter et faire un bilan de la situation de chaque élève pour mieux définir le parcours de chacun. Par la suite, l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

a) Le premier principe de la réouverture est **que la scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles.**

L'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance.

b) Un second principe est la priorité que nous accordons à certains élèves :

- les enfants des personnels à **temps plein** indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation **seront accueillis tous les jours ouvrés du 14 au 29 mai.**

*(Enfants des personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé, des personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, enfants des professionnels de santé et médico-sociaux de ville, enfants des personnels chargés de la gestion de l'épidémie relevant des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise, enfants des personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde, enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale, enfants des pompiers, des policiers, des gendarmes, des personnels pénitentiaires, des personnels des pompes funèbres, des personnels travaillant à la Poste, enfants de tous les personnels de l'Éducation nationale.) **Liste plus précise annexée ci-dessous.***

Si vous appartenez à l'une de ces catégories de personnels, nous vous remercions de l'indiquer par mail au directeur de l'école (0780694f@ac-versailles.fr) au plus tard le vendredi 8 mai 2020.

Vous devrez fournir un justificatif (Carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur ou une attestation de l'employeur ou un arrêté de nomination).

- les élèves qui ont besoin d'un enseignement en présentiel (public ciblé par l'équipe pédagogique dont ceux

bénéficiant d'un PPRE ou d'un PAP) et les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS **seront accueillis du 14 au 26 mai 2020. Les enseignants informeront les parents d'élèves de leur classe concernés.**

c) Le troisième principe repose sur la possibilité offerte à tous les élèves de revenir à l'école au moins deux jours **dans la mesure des possibilités d'accueil** et dans un ordre défini :

- élèves de CP et CM2 les 14 et 15 mai ;
- élèves de CE1 et CM1 les 18 et 19 mai ;
- élèves de CE2 les 25 et 26 mai ;
- élèves n'ayant pas pu être accueillis précédemment les 28 et 29 mai.

Les fratries seront accueillies les mêmes jours, dans la mesure des capacités d'accueil.

d) L'enseignement à distance perdurera pour tous les élèves jusqu'au 29 mai 2020 et sera principalement centré sur le français et les mathématiques.

Au CP, la poursuite de l'apprentissage de la lecture et du calcul est privilégiée. Du cours élémentaire au cours moyen, la résolution des problèmes et la compréhension des textes longs (narratifs et documentaires) sont au cœur des enseignements.

e) Organisation générale

L'Éducation nationale impose le strict respect du protocole sanitaire.

Aussi, en collaboration avec la municipalité, nous avons fixé à **60 le nombre maximal d'élèves pouvant être accueillis simultanément sur une journée, répartis en 6 groupes fixes de 10 élèves au maximum.**

Après concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Chevreuse, les directrices et directeur d'école et la municipalité, **la rentrée pour les élèves se fera à partir du jeudi 14 mai 2020.**

La pré-rentrée des enseignants se fera les 11 et 12 mai 2020.

A tout moment, le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrière et la limitation du brassage des élèves devront être respectés.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels seront assurés par une société prestataire dans le strict respect du protocole sanitaire.

Les enseignants porteront un masque de catégorie 1 fourni par l'Éducation nationale.

La commune mettra à disposition du gel hydroalcoolique (1 flacon par salle de classe + 1 en salle des maîtres à remplir au fur et à mesure), ainsi que des lingettes de désinfection ou spray désinfectant et des gants sous réserve d'approvisionnement.

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent, s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage et sous la seule responsabilité des parents.

L'entrée dans l'école est interdite à toute personne à l'exception des élèves désignés par l'équipe pédagogique, des personnels de l'Éducation nationale, des personnels municipaux et de secours.

Chaque groupe d'élèves est encadré par un enseignant pour les temps d'enseignement et par un animateur périscolaire pour le temps de restauration et l'accueil périscolaire du soir.

Mesdames Vacher et Allançon ne participeront pas à cet encadrement.

Il n'y aura pas d'accueil périscolaire le matin. Tous les élèves présents **déjeuneront obligatoirement à la cantine.** Un accueil périscolaire sera proposé de 16h30 à 18h. Il n'y aura pas d'accueil périscolaire le mercredi sauf pour les enfants des personnels prioritaires cités ci-dessus. Le temps réservé à la restauration sera allongé de 11h30 à 14h00. Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont mis en œuvre sur tous les temps de la journée.

Les enseignants présents prendront en charge principalement leurs élèves mais également des élèves d'autres classes.

Ils accompagneront les élèves de leur groupe dans le travail proposé par leur propre enseignant. Des activités et remédiations seront proposées concernant le travail donné par les enseignants pendant les semaines de confinement, notamment pour les nouvelles connaissances et compétences abordées en français et mathématiques.

Des activités sportives et culturelles, des enseignements spécifiques en éducation musicale et arts plastiques pourront être proposés dans le cadre strict du protocole sanitaire. Le jour de leur rentrée, les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel. Un élève qui n'est pas en mesure de respecter les préconisations du protocole sanitaire ne pourra pas être accueilli.

L'arrivée des élèves aura lieu par groupe constitué et sera échelonnée de 8h20 à 8h50 avec un créneau de 10 minutes par groupe. Elle aura lieu en deux endroits : 1 rue des Écoles et 6 rue de la République.

Des personnels municipaux seront présents pour réguler les arrivées. Chaque élève se rendra seul et directement dans une salle de classe où un enseignant sera présent. Un lavage des mains avec gel hydroalcoolique sera pratiqué.

La sortie des élèves qui ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire du soir sera échelonnée par groupe de 16h30 à 17h avec un créneau de 10 minutes par groupe et aura lieu aux deux mêmes endroits. Un lavage des mains avec gel hydroalcoolique sera pratiqué avant.

Les récréations de 15 minutes seront échelonnées (9h55 - 10h10 – 10h25 puis 15h00 - 15h15 - 15h30) et concerneront chaque fois 2 groupes de 10 élèves, chaque groupe étant dans un espace délimité (1 près du préau bleu et 1 près du préau orange) sous la surveillance des 2 enseignants qui les accueillent. Elles permettront le passage aux toilettes et un savonnage des mains

Les salles de classe sont réaménagées pour respecter la distance de 1 mètre à tout moment et un sens de circulation sera matérialisé au sol.

Les salles de classes et autres locaux seront fréquemment aérés et 10 minutes à chaque fois.

Les portes seront maintenues ouvertes tout le temps. Seuls les personnels pourront manipuler les poignées, les interrupteurs, les poubelles.

Chaque élève devra disposer d'un cartable, d'une trousse complète (stylos, crayons, feutres, gomme, ciseaux à bouts ronds, compas, règle, équerre) de ses manuels et fichiers et ne pourra apporter aucun matériel ni aucun jeu ou jouet à l'exception de livres confiés par ses parents. L'élève pourra apporter le travail réalisé pendant la période de confinement pour que les enseignants puissent proposer des remédiations si nécessaire.

L'école fournira un cahier à chaque élève et tous les documents photocopiés nécessaires, notamment ceux préparés par son enseignant dans le cadre de l'enseignement à distance.

Aucun matériel ne pourra être prêté aux élèves par l'école. Les élèves ne pourront pas échanger ou se prêter quelque objet que ce soit.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille et devront prévenir immédiatement le directeur d'école dans ce cas. Ils ont un rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, éventuellement d'un masque). Les parents prennent connaissance des fiches thématiques « Cas Covid », pages 52 à 54 du protocole sanitaire. Les parents s'engagent à respecter les horaires. Nous recommanderons aux parents le port d'un masque lors des entrées et sorties des élèves dans la mesure du possible.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. **En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école. Les parents informeront alors le directeur de l'école.**

Les personnels procèdent de la même manière.

Deux dispositions supplémentaires sont ajoutées lors du conseil d'école :

- tout parent qui a choisi d'accepter le retour de son(ses) enfant(s) à l'école pourra à tout moment changer d'avis ;
- les parents qui n'ont pas pris contact avec l'équipe pédagogique pour le retour de leur(s) enfant(s), avant les dates indiquées dans le mail du 06/05/2020 (8 mai pour les personnels prioritaires et 11 mai 12h00 pour les autres) ne pourront plus le solliciter jusqu'au 29 mai 2020.

Un nouveau cadre d'organisation sera défini pour la période du 2 juin au 3 juillet 2020.

Les parents seront informés régulièrement et de nouveau sollicités pour exprimer un choix.

2) Nombre d'élèves qui seront accueillis à l'école durant cette période

Une trentaine d'élèves ont été recensés prioritaires pour un accueil à l'école du fait de la profession de l'un de leurs parents.

7 familles ont sollicité cet accueil pour 8 enfants qui seront donc accueillis chaque jour ouvré.

L'équipe pédagogique a recensé 26 élèves à besoins pédagogiques particuliers pouvant être accueillis les 14, 15, 18, 19, 25 et 26 mai. 16 familles ont accepté le retour à l'école des enfants concernés.

Nombre d'élèves accueillis chaque jour :

Jeudi 14/05 : 39 élèves réparti en 5 groupes

Vendredi 15/05 : 39 élèves répartis en 5 groupes

Lundi 18/05 : 52 élèves répartis en 6 groupes

Mardi 19/05 : 52 élèves répartis en 6 groupes

Lundi 25/05 : 38 élèves répartis en 5 groupes

Mardi 26/05 : 38 élèves répartis en 5 groupes

Jeudi 28/05 : 5 élèves répartis 1 groupe

Vendredi 29/05 : 5 élèves répartis en 1 groupe

80 élèves, sur les 200 élèves que compte l'école, seront accueillis sur des périodes de deux ou quatre ou six ou huit jours entre le 14 et le 29 mai.

3) Vote

Le cadre de la réouverture comprenant plusieurs dispositions qui complètent ou modifient le règlement intérieur de notre école, celui ci doit être voté pour adoption.

Le cadre est adopté à l'unanimité.

Les dispositions de ce cadre complètent donc le règlement intérieur de l'école et s'appliquent à compter du 14 mai 2020.

4) Questions diverses

Les représentants des parents d'élèves demandent s'il est possible d'accueillir plus d'élèves les 28 et 29 mai en le proposant aux familles.

→ *Le conseil des maîtres, réuni les 11 et 12 mai, a envisagé cette possibilité mais a dû y renoncer au regard de la complexité organisationnelle et du temps important nécessaire pour le proposer aux familles et traiter leurs réponses.*

Les représentants des parents d'élèves souhaitent connaître le nombre de familles qui n'ont pas répondu à la proposition de retour de leur(s) enfant(s) à l'école.

→ *6 familles n'ont pas du tout répondu. Le conseil des maîtres a considéré que cette absence de réponse revenait à un choix de garder leur enfant à la maison. Le directeur et les enseignants reprendront contact avec ses familles pour s'assurer de ce choix.*

Les représentants des parents d'élèves souhaitent savoir quand les informations pratiques seront transmises aux parents qui ont choisi un retour à l'école de leur enfant.

→ *Toutes les informations pratiques sont transmises aux familles concernées le mardi 12 mai dans la soirée. L'équipe enseignante regrette cette transmission tardive mais pouvait difficilement faire autrement étant donné le temps nécessaire à l'organisation de la réouverture, les contraintes matérielles et la nécessaire adoption du cadre en conseil d'école de ce jour.*

Le directeur remercie la municipalité, ses représentants et les personnels de ses services, pour leur investissement et leur parfaite collaboration dans l'organisation de la réouverture, remercie les parents d'élèves et leurs représentants qui y ont activement participé et remercie tous les enseignants de l'équipe pour leur engagement et leur investissement professionnels.

Le directeur souhaite préciser qu'il respecte le choix de chaque famille quel qu'il soit .

Madame Brunello remercie les services municipaux, l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

Les représentants de parents d'élèves remercient l'équipe enseignante, notamment pour la qualité de la continuité pédagogique à distance mise en œuvre depuis le 16 mars.

Signatures :

Frankie SAMSON, Président du conseil



Annie FEUVRIER, Secrétaire de séance



**Liste des personnels prioritaires dits « INDISPENSABLES A LA GESTION
DE LA CRISE SANITAIRE »
bénéficiant de l'accueil prioritaire de leur(s) enfant(s) à l'école**

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde (Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues)
- Personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale (les pompiers peuvent faire partie de cette catégorie)
- Les policiers, gendarmes, personnels pénitentiaires
- Les personnels des pompes funèbres
- Les personnels travaillant à la Poste
- Tous personnels de l'Éducation nationale.